

SAINT-  
FELIX-DE-  
LODEZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 2</p>	<p><b>Présents :</b> Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; Mme Sophie SOUYRIS; M. Gilles GROS; Mme Cristelle LENOIR; M. Stéphane VAN LERBERGHE; M. Antonio GODOY; M. Romain DESRICHARD; Mme Maghnia MENGUS; Mme Karen MARCON; Mme Marie-Pierre VERNET</p> <p><b>Absents :</b> M. Éric PEROLAT</p> <p><b>Absents excusés :</b> M. Samuel OLIVIER (Procuration à Joseph RODRIGUEZ); Mme Louisiane DELMAS (Procuration à Sophie SOUYRIS)</p>
<p><b>Date de la convocation</b> Le 27/02/2024</p> <p><b>Date d'affichage</b> Le 15/03/2024</p>	<p><b>Objet :</b></p> <p>Demande de subvention - impasse des enclos et chemin des abades</p> <p><b>ACTES</b></p>
<p>N° 2024-12</p>	<p>Le chemin des abades vient juste d'être rénové pour la partie haute. Cette année, la commune souhaite rénover sa partie basse ainsi que l'impasse des enclos. Monsieur le Maire propose de faire des demandes de subventions auprès des différents financeurs.</p> <p>Les travaux se déclinent de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réfection de l'impasse des enclos : 55 000€ HT soit 66 000 € TTC</li> <li>- Réfection du chemin des Abades (partie basse) : 16 628.05€ HT soit 19 953.66€ TTC</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p>Après réflexion et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces projets et à faire des demandes de subventions auprès des différents financeurs.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 07 mars 2024.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;"> <p>Le secrétaire de séance Eliette CAMUT</p>  </div> <div style="text-align: center;"> <p>Le Maire Joseph RODRIGUEZ</p>  </div> </div> <p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,</li> <li>- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></li> </ul>